

**Appel à manifestation d'intérêt - 2023**  
**au titre de la fiche action 1.1.11 du**  
**Programme REUNION**  
**FEDER-FSE + 2021-2027**

**« Soutien aux structures  
d'accompagnement à l'innovation »**

\*\*\*\*\*

**DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT :**  
**17/10/2023**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :**  
**19/12/2023**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des  
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :  
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

## **CONTEXTE**

Pour accélérer l'inscription de La Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, l'une des priorités du plan d'action S3 (dénommé S5) 2021-2027 est de « faciliter le développement de projets pour augmenter la quantité et la qualité des initiatives innovantes, soutenir la croissance des entreprises, renforcer la valorisation des résultats de la recherche et accompagner la transformation des entreprises pour augmenter leur compétitivité, et tirer parti des transitions numériques, énergétiques et écologiques, notamment par l'économie circulaire ».

Cet objectif d'un développement économique fondé sur l'innovation suppose d'une part, d'intensifier les interactions et les collaborations entre les acteurs du système régional d'innovation, notamment pour stimuler l'émergence de projets innovants par la fertilisation croisée et d'autre part, de proposer des services d'accompagnement performants pour les entreprises, les porteurs de projet, les filières industrielles, les laboratoires et les chercheurs.

Ces activités constituent le cœur de métier des pôles d'innovation, définis par l'Union Européenne comme « *une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes – y compris les jeunes pousses innovantes, les petites, moyennes ou grandes entreprises, les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, les infrastructures de recherche, les infrastructures technologiques, les pôles d'innovation numérique, les organismes sans but lucratif et d'autres acteurs économiques apparentés – destinés à stimuler l'activité d'innovation et de nouvelles voies de collaboration par le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et les organismes qui constituent le pôle* ».

## **OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

### **A/ Objectifs**

Le présent AMI, a pour objectif de faire émerger des opérations qui permettront d'améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe sur le territoire en soutenant les pôles d'innovation. Les programmes devront en particulier respecter les 4 critères cumulatifs suivants :

- Démontrer la nécessité de l'intervention du pôle, en analysant notamment les défaillances du marché, l'existence de besoins non satisfaits et les effets attendus de l'intervention, en lien avec les objectifs définis dans le plan d'action S3.
- Apporter, pour les volets 1 et 3 ci-dessous, une réponse directe aux besoins des adhérents de la structure concernée, attestée par l'implication financière de cette dernière à hauteur de 50% des coûts de réalisation de l'action.
- Contribuer à la définition d'un modèle économique robuste du pôle. A ce titre, les actions complémentaires mises en œuvre au titre du volet 2 ne pourront dépasser 50 % du total des dépenses totales présentées dans le cadre de cette mesure.
- Contribuer à la clarté et à l'efficacité du système régional d'accompagnement, notamment par la spécialisation des pôles sur des thématiques, la mutualisation des services et l'accompagnement en réseau des projets.

A ce titre, chaque porteur de projet devra signer une convention d'objectifs, de moyens et de performance pilotée par la Région Réunion.

## **B/ Périmètre**

Cet AMI s'organise autour de trois volets :

- Le soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles,
- Le soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente,
- Le soutien à l'investissement.

Chaque programme d'actions relatif à chacun des volets 1 et 2 devra faire l'objet d'un dépôt d'un dossier spécifique sur la plateforme dédiée.

Les demandes relatives au volet 3 devront également faire l'objet d'un dépôt d'un dossier spécifique sur la plateforme dédiée.

**Les projets présentés au titre des volets 1, 2 et 3 dans le cadre du présent AMI devront porter obligatoirement sur la période 2024/2026.**

## **C/ Descriptif technique**

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif d'accompagner la réalisation des programmes d'actions des organismes gestionnaires des pôles d'innovation qui contribuent effectivement aux objectifs et à la mise en œuvre du plan d'actions S3. Les deux premiers volets correspondent à une aide au fonctionnement qui peuvent être octroyées pour la gestion des pôles d'innovation et le volet 3 à une aide à l'investissement qui peut être octroyée pour la construction ou la modernisation des pôles d'innovation, y compris en termes d'équipements.

### **Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles**

Le premier volet constitue une aide au fonctionnement des pôles, à travers la prise en charge partielle des coûts directement liés aux activités suivantes :

- l'animation du pôle en vue de favoriser la collaboration et le partage d'informations ;
- la réalisation de prestations ou la mise à disposition de services de soutiens spécialisés aux entreprises et adaptés aux besoins de ces dernières ;
- les opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle, incluant notamment les dépenses de communication des pôles, les concours et autres sessions d'informations ;
- la gestion des installations du pôle, l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle.

Plus précisément, les actions suivantes seront encouragées :

- ✗ La sensibilisation et le renforcement des capacités d'innovation des adhérents ;
- ✗ L'intensification des coopérations entre les adhérents ;
- ✗ La réalisation de prestations techniques et économiques.

Le financement de la formation des personnels des pôles d'innovation pour mettre en œuvre ces services à valeur ajoutée doit être rattaché aux frais liés à la mise en œuvre des actions susvisées. Toutefois, un effort de mutualisation des formations internes avec les autres structures d'accompagnement doit être recherché, dans la mesure du possible.

### **Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente**

Le deuxième volet constitue une aide visant à une prise en charge partielle des coûts directement liés aux activités suivantes :

- ✗ Activités contribuant à l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques de développement territorial ;
- ✗ Activités contribuant à la réalisation du plan d'action annuel de la S3.

Les activités réalisées au titre du volet 2 doivent être à caractère non économique et les coûts admissibles doivent représenter au plus 50% du coût total admissible des activités du pôle présentées dans le cadre de la présente mesure sous forme d'aide au fonctionnement. Elles doivent être menées pour le compte du **Comité Régional d'Innovation** sous la bannière « Innovons la Réunion » (ou son équivalent), être conformes au plan d'actions de la S3, ouvertes à tous publics (au-delà des membres du pôle, par exemple le grand public ou les étudiants...). Un avis d'expert pourra être sollicité

Si ce volet 2 comprend des actions de formation mutualisées qui peuvent être à destination des personnels des structures d'accompagnement, le financement de la formation des personnels des pôles d'innovation ne peut être prise en charge dans le cadre de ce volet 2. En effet, l'acquisition de compétences spécifiques et nécessaires au fonctionnement du pôle d'innovation s'effectue dans le cadre du volet 1.

### **Volet 3 : Le soutien à l'investissement**

Les investissements envisagés (actifs corporels, à l'exception du foncier, et incorporels) doivent permettre d'outiller les services apportés aux membres dans le cadre du volet 1. Aucun investissement ne peut être retenu s'il n'est pas lié à un programme d'actions (volet 1). Il ne peut dépasser le montant du programme d'actions sur le volet 1.

## **MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

### **A/ Types de bénéficiaires**

Entreprises Publiques Locales, associations, SCIC, Chambres Consulaires, GIP/GIS, Établissements publics, Structure privée assurant des missions de pôle d'innovation au sens du Régime cadre exempté de notification n°SA 58995.

### **B/ Critères d'analyse et de sélection des projets**

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 1.1.11 « Soutiens aux structures d'accompagnement à l'innovation » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

<b>Principes de sélection</b>		<b>Notation</b>	<b>Pièce justificative requise</b>
<b>Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet</b>	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	- Très Bonne :15 - Moyenne : 5 - Passable : 1	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : 1. Le budget de l'année N 2. Le plan de financement de l'opération
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Oui : 10 Non : 0	Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Bilan N-1 ou N-2 selon le moment du Dépôt du projet

			Planning prévisionnel et calendrier exécutif
<b>Qualité du porteur</b>	Reconnaissance de la qualité des prestations de la structure : Organisme labellisé ou certifié	Oui :20 Non : 0	Preuve du label ou de la certification national ou européen lié à l'opération
<b>Intégration dans l'éco-système de la R&amp;I</b>	Coordination et mutualisation avec les acteurs de la RDI	Convention OMP (ou projet de CV) : 10 Pas de convention : 0*	Convention d'objectifs, de moyens et de performance signée (ou en cours de signature) avec la Région
<b>Moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet</b>	Qualité des moyens humains consacrés à la mise en œuvre du projet	Bonne :10 Moyenne :5 Faible : 1	Composition de l'équipe
	Qualité du modèle économique du porteur : Part des actions relevant du Volet 2 sur celles relevant du volet 1	Bonne (de 0% à 20%) : 15 Moyenne (de 21 % à 40%) : 10 Faible ( de 41% à 50%) : 5	
<b>Contribution au plan d'action de la S3 de soutien à la découverte entrepreneuriale</b>	Nombre de projets collaboratifs <sup>1</sup> soumis à des bailleurs	Bonne (plus de 1 par an) : 10 Moyenne (1 par an) : 5 Faible (0) : 1	Bilan et dossier de demande

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.  
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

### C/ Modalités techniques et financières

#### **Taux de subvention UE au bénéficiaire :**

**Volet 1 :** 42,5 % des coûts admissibles

**Volet 2 :** 85 % des coûts admissibles

**Volet 3 :** 55,25 % des coûts admissibles

#### **Plafond éventuel des subventions publiques :**

**Pour les volets 1 & 2 :** Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par ETP Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

**Pour le Volet 2 :** Les coûts admissibles à ce titre doivent représenter au plus 50% des activités du pôle présentées pour un financement dans le cadre de la fiche action 1.1.11 sous forme d'aide au fonctionnement.

**Pour le Volet 3 :** 200 K€ par projet

Le porteur devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande.

<sup>1</sup> une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration (définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 »)

### **Dépenses éligibles et inéligibles :**

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique programmes d'actions ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

### **Dépenses éligibles :**

#### **Pour les Volets 1 et 2 :**

Les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul).

Un barème standard de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants) est appliqué. Aucune autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

#### **Pour le Volet 3 :**

- ✓ Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet
- ✓ Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement
- ✓ Frais d'installation des matériels et logiciels
- ✓ Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements (dans la limite de 10 % de l'investissement initial)
- ✓ Frais externes commerciaux (enseignes) ou de design (conception de logos et chartes graphiques) liés au projet
- ✓ Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

### **Dépenses non éligibles :**

> TVA

> Devis/facture d'un coût total HT inférieur à 500 €

> Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

> dépenses liées à l'immobilier (Foncier, construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)

> Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés)

> Matériels d'occasion

> matériels reconditionnés

> Biens consommables

> Matériels roulant

- > Travaux et équipements liés au renouvellement de biens amortis
- > Dépenses réglées en espèces
- > Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)
- > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc...
- > Matériels et équipement de bureau
- > Toute dépense prise en charge au titre des OCS

## **D/ Procédure de sélection**

### **- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt**

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 1.1.11.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI). Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région.

### **- Notification de la décision de l'autorité de gestion**

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

## **PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 1.1.11 « Soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation ».**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Le porteur de projet décrira les moyens administratifs mis en place pour assurer la gestion du projet, ainsi que la nature des charges indirectes nécessaires à sa réalisation en indiquant ses principales composantes financières mobilisées (types de dépenses).

**La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 19/12/2023 23h59 (heure locale)**

**Contacts :**

**Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI)**

Annexe de l'Hôtel de Région (3ème étage)

**Tél : 02.62.48.71.46**